

Grille tarifaire

Portefeuille	Frais annuels moyens pondérés maximums des gestionnaires de fonds ¹ au 1er avril 2026	Frais annuels moyens pondérés actuels des gestionnaires de fonds ² au 1er avril 2026	Frais annuels moyens pondérés de gestion de placement et administratifs d'OAL*	Frais totaux ³ au 1er avril 2026
1	jusqu'à 0,25 %	0,19 %	0,35 %	0,54 %
2	jusqu'à 0,27 %	0,23 %	0,35 %	0,58 %
3	jusqu'à 0,29 %	0,26 %	0,35 %	0,61 %
4	jusqu'à 0,32 %	0,27 %	0,35 %	0,62 %
5	jusqu'à 0,35 %	0,28 %	0,35 %	0,63 %
6	jusqu'à 0,38 %	0,28 %	0,35 %	0,63 %
7	jusqu'à 0,42 %	0,29 %	0,35 %	0,64 %
8	jusqu'à 0,46 %	0,29 %	0,35 %	0,64 %
9	jusqu'à 0,50 %	0,28 %	0,35 %	0,63 %

 Couverts par le participant au régime  Couverts par la Banque Équitable

¹ Les frais annuels moyens pondérés maximums des gestionnaires de fonds pour chaque portefeuille sont indiqués. Les frais actuels varieront selon la composition du fonds que sélectionne Open Access pour chaque portefeuille. Les frais maximums à partir du 1er dollar sont indiqués. À mesure que s'élèvera l'actif de l'ensemble des clients d'Open Access, ces frais diminueront. Ces économies sur les frais seront repassées à tous les participants au régime.

² Les frais annuels moyens pondérés actuels des gestionnaires de fonds au 1er avril 2026 sont indiqués. Ces frais pourraient changer si la composition actuelle des fonds change.

³ Les frais sont assujettis à la TPS, la TVH ou d'autres taxes applicables, le cas échéant, et s'appliquent à tous les actifs au sein du régime. Les frais sont calculés, puis doivent être payés par les participants au régime, et par la Banque Équitable à la clôture de chaque mois civil ou au moment du retrait (à moins qu'ils ne soient prélevés directement sur les actifs du fonds) en fonction de la valeur de l'actif net moyenne à la clôture quotidienne ou mensuelle des placements détenus par le régime au cours de la période.

* Les frais indiqués incluent les RFG et les frais administratifs. Les RFG sont imputés à chaque compte de client tandis que les frais administratifs sont imputés aux fonds individuels. Les taux annuels sont assujettis à la TPS ou la TVH, le cas échéant, et s'appliquent à tous les actifs au sein de chaque régime. Les frais seront calculés, puis seront exigibles chaque mois ou trimestre civil ou au moment du retrait (à moins qu'ils ne soient prélevés directement sur les actifs du fonds) en fonction de la valeur de l'actif net moyenne à la clôture quotidienne ou mensuelle des placements détenus par le régime au cours de la période.

Frais de retrait et de transfert :

Tous les retraits effectués sur les comptes sont assujettis à des frais de 60 \$, taxes applicables en sus, qui sont déduits du montant net prélevé. Tous les transferts sortants sont assujettis à des frais de 150 \$, taxes applicables en sus.

Chèques sans provision :

Open Access peut appliquer des frais de 25 \$ pour les chèques sans provision.

EQB042026